

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0360

### **Les Foulées Roses - Dimanche 01 octobre 2023 - Autorisation de l'organisation par le service des Sports et bien-être**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le dimanche 01 octobre 2023, le service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet est autorisé à organiser la manifestation Les Foulées Roses, qui sensibilise sur les bienfaits de l'activité physique sur la santé notamment pour la prévention et la rémission des cancers.

**Article 2** : Le responsable du service des Sports et bien-être devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation. Il devra s'assurer du bon déroulement de cette manifestation et aviser le Chef de la Police municipale de tout incident rencontré.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Directeur du service des Sports et bien-être d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

**Article 4** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 28 août 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

